

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

---

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD158

## AMENDEMENT

présenté par

Mme de Pélichy, M. Lenormand, M. Serva, M. Bodart, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille,  
M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, M. Habib,  
M. Huwart, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer,  
M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann, Mme Youssouffa et Mme Fruchon

-----

### ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 11, par les mots :

« , y compris économique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la dégradation substantielle d'une desserte ferroviaire structurante doit également s'apprécier au regard de son accessibilité économique.

Une desserte peut être maintenue en apparence tout en devenant moins accessible pour les usagers si son coût augmente fortement. L'amendement permet donc de prendre en compte la capacité réelle des voyageurs à accéder au service, au même titre que la fréquence, le temps de parcours, la régularité ou l'accessibilité.